

**AVIS DE LA TENUE D'UNE AUDITION D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU
RÈGLEMENT DANS L'AFFAIRE DES RECOURS COLLECTIFS RELATIFS AU RAPPEL DE 2010
VISANT FISHER-PRICE**

Si vous ou votre enfant avez acheté ou reçu en cadeau un tricycle, une chaise haute ou un jouet pour bébé neuf de Fisher-Price en 2010 ou avant, vos droits pourraient être touchés par le règlement intervenu dans le cadre de ce litige.

Un règlement est intervenu dans le cadre d'actions en recours collectif intentées contre les défenderesses Mattel, Inc., Mattel Canada Inc. et Fisher-Price Inc., en Ontario (dossier du tribunal n° CV-12-470990-0001, à Toronto) et au Québec (dossier du tribunal n° 500-06-000526-109, à Montréal). Il est allégué dans les poursuites que les défenderesses ont fait preuve de négligence dans la conception, la fabrication, la mise en marché et la vente de certains tricycles pour enfant, chaises hautes et rampes Little People®, ainsi que certains jouets pour bébé avec un ballon gonflable, qui ont fait l'objet de rappels annoncés les 29 et 30 septembre 2010 (« produits visés par les rappels »). Le « groupe visé par le règlement » comprend toutes les personnes au Canada qui ont acheté ou acquis un produit visé par un rappel (y compris un produit visé par un rappel reçu en cadeau). Le règlement prévoit le paiement « d'indemnités de règlement » aux membres du « groupe visé par le règlement » qui ont participé à l'un des rappels de septembre 2010 en demandant et en recevant un « nécessaire de modification ». Le règlement prévoit des indemnités de règlement totales pouvant atteindre 200 000 \$ à verser au groupe visé par le règlement. Le règlement prévoit en outre le paiement des frais et débours engagés par les conseillers juridiques du groupe d'un montant de 75 000 \$, plus taxes.

Le règlement constitue une transaction à l'égard des réclamations en litige. Les défenderesses n'admettent aucune responsabilité.

Les modalités du règlement, y compris une liste détaillée des noms des produits et des numéros des produits visés par le rappel et des précisions sur les indemnités de règlement offertes aux membres du groupe visé par le règlement, figurent dans l'entente de règlement intervenue entre les défenderesses et les demandeurs dans le cadre des actions en recours collectif, laquelle peut être consultée en ligne sur le site www.clg.org ou obtenue auprès des conseillers juridiques du groupe. Cet avis ne présente qu'un sommaire du règlement, et les membres du groupe visé par le règlement sont invités à examiner le texte intégral de l'entente de règlement et les autres renseignements disponibles sur le site www.clg.org.

Le règlement proposé est assujéti à l'approbation des tribunaux. Des requêtes sollicitant l'approbation du règlement seront entendues par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, dans la ville de Toronto, le 16 septembre 2016 à 14h00, et par la Cour supérieure du Québec, dans la ville de Montréal, le 12 octobre 2016 à 9h30, en salle 2.08. À ces auditions, les tribunaux de l'Ontario et du Québec décideront si l'action collective sera autorisée aux fins de règlement seulement et détermineront si l'entente de règlement est équitable, raisonnable et au mieux des intérêts des membres du groupe visé par le règlement.

Les membres du groupe visé par le règlement qui ne s'opposent pas au règlement proposé n'ont pas besoin d'assister aux auditions d'approbation du règlement ni de prendre d'autres mesures à ce moment pour indiquer leur désir de participer au règlement*.

Les membres du groupe visé par le règlement ont le droit de comparaître et de présenter des arguments aux auditions d'approbation du règlement. Si vous désirez faire des commentaires ou vous opposer au règlement, vous devez présenter des arguments écrits aux conseillers juridiques du groupe à l'adresse indiquée ci-dessous avant le 6 septembre 2016. Les conseillers juridiques du groupe transmettront tous ces arguments au tribunal compétent, qui examinera tous ces arguments écrits déposés. Si vous ne déposez pas d'arguments écrits dans le délai applicable, il se peut que vous n'ayez pas le droit de participer aux auditions d'approbation du règlement en présentant des arguments verbaux ou autres.

Le cabinet d'avocats Consumer Law Group Inc./Consumer Law Group Professional Corporation (« conseillers juridiques du groupe ») représente les demandeurs et les membres du groupe visé par le règlement. Vous pouvez rejoindre les conseillers juridiques du groupe sans frais au 1-888-909-7863, à Toronto au (416) 479-4493, à Montréal au (514) 266-7863, à Ottawa au (613) 627-4894, en ligne sur le site www.clg.org, par courriel à l'adresse jorenstein@clg.org ou par la poste régulière au 1030, rue Berri, bureau 102, Montréal (Québec) H2L 4C3, à l'attention de Jeff Orenstein.

Si vous avez des questions qui sont demeurées sans réponse après consultation du site www.clg.org, veuillez communiquer avec les conseillers juridiques du groupe.

Les demandes de renseignements ne doivent pas être adressées aux tribunaux.

To obtain a copy of this notice or any other information on the settlement in English, please go to
www.clg.org

* **NOTE** : Vous avez toujours droit à participer au programme de rappel de Fisher-Price en visitant **<http://service.mattel.com/us/recall.asp>** et en demandant un nécessaire de modification.

**CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE
L'ONTARIO ET LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**